

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0238

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON - L06. MEDIATHEQUE A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n° 2021.14 affaire n° 32, dossier n° ERP : E33700024.006 du 8 juillet 2021 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à la réception des travaux référencés AT n° 077.337.17.00003;
- un avis favorable à la poursuite des activités.

Pour l'établissement:

SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON

L06. MEDIATHEQUE

ALLÉE DE LA FERME (77186) NOISIEL

Classement de type (S): S - 4^{ème} catégorie

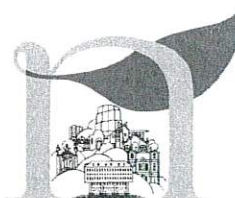
ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, la Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson - L06. Médiathèque, sis allée de la Ferme à Noisiel (77186) est autorisée à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2: Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans un délai de 6 mois. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis aux Services Techniques de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont formulées :

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON - L06. MEDIATHEQUE A NOISIEL (77186). »(2)

1. Faire réaliser un contrôle triennal du système de sécurité incendie et désenfumage mécanique (article MS 73 § 2).
2. Remédier aux observations du rapport de vérifications quinquennal de l'ascenseur établi par le bureau de contrôle QUALICONSULT, en date du 17/12/2019, sous la référence n° RV-105-0-0- indice 0 (article AS 11) :
 - 2.1. NS1 - Lors de notre vérification, aucun RVRAT ou RVRE des années précédentes nous a été présenté. Faire réaliser une vérification par un organisme agréé.
 - 2.2. NS2 - Rapport annuel d'activité et contrat de maintenance de la société de maintenance non présenté le jour de la visite.
 - 2.3. NS3 - Le rapport de contrôle technique SAE ne nous a pas été présenté. Mettre à disposition sur le site le dernier rapport de contrôle technique SAE de l'ascenseur.
 - 2.4. NS4 - Le dispositif de demande de secours en cabine ne fonctionne pas sur une coupure de courant (urgent mise à l'arrêt conseillé).
3. Apposer un plan de zonage à proximité du tableau de report d'alarme (article MS 55 § 2).
4. Inverser le sens de déverrouillage des boutons moletés des portes de sortie en façade Nord (article CO 45 § 2).

Prescription ancienne maintenue (PV 2017.09, affaire n° 10, en date du 03/05/2017) :

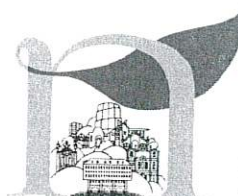
5. S'assurer que l'établissement dispose, pendant la présence du public, du personnel qualifié permettant d'exploiter immédiatement l'alarme restreinte, conformément aux dispositions de l'article MS 66 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Prescription ancienne maintenue (PV 2011.24, affaire n° 3, en date du 09/11/2011) :

6. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, une notice de sécurité nommée « GN 8 » formalisant la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes en tenant compte des différents types de handicap (article GN 8).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame, Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0238

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON - LO6. MEDIATHEQUE A NOISIEL. »(3)

- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le - 5 SEP. 2021

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 09 SEP. 2021
Affiché en Mairie le 09 SEP. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 09 SEP. 2021
Notifié le 09 SEP. 2021

